

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/03/2011

Réception par le Prefet : 14/03/2011

Publication : 18/03/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-3-1-3

Séance du vendredi 11 mars 2011

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION DIACONAT BETHESDA

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande de garantie intégrale relative à un emprunt d'un montant de 3 923 304 € que l'Association se propose de souscrire auprès du Crédit Foncier pour le financement de l'acquisition d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 62 lits, constitutifs de logements sociaux, -Foyer Caroline- situé 20A rue du Général De Lattre de Tassigny à Munster,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie intégrale à L'Association Diaconat Bethesda relative à un emprunt d'un montant de 3 923 304 € que l'Association se propose de souscrire auprès du Crédit Foncier pour le financement de l'acquisition d'un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 62 lits, constitutifs de logements sociaux, -Foyer Caroline- situé 20A rue du Général De Lattre de Tassigny à Munster.

Les caractéristiques du prêt PLS pour lequel la garantie est demandée, sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Foncier de France
- Montant : 3 923 304 €
- Durée totale : 42 ans comprenant :
 - une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période.
 - une période d'amortissement d'une durée de 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux de progressivité de départ : 0 % l'an
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.11 %
Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2%
Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A.
- Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.
- Faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation
- ✎ Renonce, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.
- ✎ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges des emprunts.
- ✎ Précise l'obligation d'une inscription d'une prénotation hypothécaire de droit local au profit de la collectivité.
- ✎ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions